



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 22	
Votants	: 31	
Convocation et affichage	: 16/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Patrick SAIGNE

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-104 - FINANCES COMMUNALES - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI - TRANSFERT DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 26/06/23  
Publié le : 30/06/23  
Transmis en sous-préfecture le : 27/06/23  
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230622-42479-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET

# Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport d'évaluation des charges transférées entre  
Annonay Rhône Agglo et les communes membres – 1<sup>er</sup>  
juin 2023

---

# Ordre du jour

- Rappel des principes réglementaires liés aux compétences transférées, leur évaluation et leur traduction financières
- Rappel des évolutions de répartition de compétences entre Annonay Rhône Agglo et ses communes membres en 2023
- Evaluation des montants des transferts de charge par compétence et propositions de la CLECT
- Evolutions des attributions de compensation et incidences budgétaires, commune par commune, au regard des propositions de la CLECT
- Modalités d'adoption du rapport de la CLECT et de fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2023 et suivants

# Rappel des principes réglementaires

## 1) *Le fonctionnement de la CLECT*

- Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, un représentant minimum par commune et un conseiller municipal. La CLECT d'Annonay Rhône Agglo est ainsi composée des 35 membres du bureau communautaire.
- Elle est réunie par son Président (Simon Plenet) ou son 1<sup>er</sup> Vice-Président (Richard Molina) en cas d'absence.
- Elle peut faire appel à des experts.
- Elle rend ses conclusions l'année d'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque nouveau transfert de charges.

# Rappel des principes réglementaires

## 2) *Le rôle de la CLECT*

- Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

## 3) *Les modalités d'évaluation des charges transférées*

Deux types de charges sont distingués:

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement, au coût réel de l'année n-1 ou au coût réel dans les derniers comptes administratifs (référence des derniers comptes administratifs à fixer par la CLECT). Le coût net est minoré du montant des ressources transférées affectées à ces charges.
- Les charges de fonctionnement liées à un équipement, calculées en fonction du coût de l'équipement, et de ses frais de fonctionnement directs et induits éventuels (coût global moyen annualisé).

# Les évolutions de compétences 2023

- ❑ Suite à la révision statutaire adoptée par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022, trois compétences font l'objet de charges nouvelles effectives pour Annonay Rhône Agglo:
  - **l'enseignement musical diplômant (certifiant);**
  - La santé;
  - En matière d'action sociale d'intérêt communautaire (confiée au CIAS), **le soutien aux associations de prévention spécialisée.**
- ❑ La compétence santé présente la particularité de ne pas avoir d'antériorité identifiable dans les comptes des communes, ce qui se traduira par l'absence de reprise de montant sur les attributions de compensation communales.
- ❑ A noter que parmi les compétences effectivement prises en compte dans la révision statutaire du 15 décembre 2022, la compétence « eaux pluviales urbaines » avait d'ores et déjà donné lieu à un rapport de CLECT adopté à l'unanimité en 2021.

Evaluation des charges  
transférées pour la compétence  
« enseignement musical »

---

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## **1) Périmètre de l'intérêt communautaire**

Des services rendus aux sein de différents équipements:

- L'enseignement musical au sein du conservatoire d'Annonay (bâtiment municipal)
- L'enseignement musical au sein des antennes « ex-AMD » de Limony (bâtiment communautaire), Vanosc (bâtiment municipal), Vernosc (bâtiment municipal) et Boulieu (bâtiment municipal).

## **2) L'approche bâimentaire**

Au vu des incertitudes quant à l'évolution de la compétence en matière de localisation d'antennes sur le territoire, il est proposé de ne rien retenir sur les attributions de compensation des communes en lien avec la maintenance et l'exploitation des bâtiments utilisés pour l'exercice de la compétence (souvent de façon partagée avec d'autres usages).

La contrepartie est la prise en charge pleine et entière par les communes propriétaires de l'ensemble des dépenses relatives à la maintenance, les fluides, et tout autre dépense de fonctionnement liée aux bâtiments concernés par l'exercice de la compétence.

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## 2) L'approche bâimentaire

- Evaluation des charges bâimentaires restant à charge des communes, pour l'exercice de la compétence de l'Agglo (coût moyen annuel en terme de maintenance / énergie: 15 euros / m<sup>2</sup>).

Site	M <sup>2</sup> dédiés à l'enseignement musical	Coût annuel estimé (énergie, assurances, entretien)
Conservatoire d'Annonay	992 m <sup>2</sup> (locaux dédiés)	46.926 €
Maison de la musique de Vernosc-lès-Annonay	503 m <sup>2</sup> (avec une partie partagée)	15.637 €
Locaux de Boulieu-lès-Annonay	100 m <sup>2</sup> (avec une partie partagée)	7.346 €
Locaux de Vanosc	200 m <sup>2</sup> (locaux intégralement partagés)	3.000 €

- Concernant les locaux de Limony, déjà propriété de l'Agglo, les charges bâimentaires étaient déjà assumées par l'Agglo, avec en contrepartie une recette de loyer versée par AMD (10.000 euros), qui n'aura donc plus lieu.

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## 3) *Evaluation des charges transférées au titre de la compétence (chiffres du compte administratif prévisionnel 2022)*

Postes de dépenses	Coût (CA 2022)
Masse salariale du conservatoire d'Annonay	560.430 €
Dépenses de fonctionnement du conservatoire d'Annonay	6.542 €
Masse salariale des antennes AMD du territoire	467.177 €
Dépenses de fonctionnement antennes AMD	22.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.056.149 €</b>

Ce calcul de la masse salariale ne comprend pas, pour celle issue des antennes AMD, une réindexation sur la base d'un alignement des régimes indemnitaires entre les deux structures, pourtant nécessaire à prévoir au moment du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## 4) Structuration des recettes projetées pour le financement du service

### 4-1 Pour les charges transférées par la ville d'Annonay

<b>Dépenses transférées</b>	<b>566.972 €</b>
Recettes usagers	55.589 €
Recettes autres (subvention projets)	26.604 €
<b>Reste à charge</b>	<b>484.779 €</b>

Sur la base du dernier exercice budgétaire connu, le transfert de la compétence enseignement musical diplômant représente donc un montant de reste à charge de 484.779 euros. Ce montant de reste à charge constitue le régime de droit commun de la reprise sur attribution de compensation induite par la nécessité d'assurer pour l'Agglo le financement de la compétence transférée.

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## 4) Structuration des recettes projetées pour le financement du service

### 4-2 Pour les charges transférées par les 25 communes membres d'AMD

<b>Dépenses transférées</b>	<b>489.177 €</b>
Recettes usagers	66.332 €
Participations communales forfaitaires 2022	108.380 €
<b>Reste à charge</b>	<b>314.465 €</b>

Le reste à charge correspond pour 300.000 euros à la participation du Conseil départemental à l'équilibre financier du service, et sera comblée par la participation projetée des communes de Roiffieux, Quintenas, et Ardoix (cf infra, point 4-3)

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## 4) Structuration des recettes projetées pour le financement du service – Détail des contributions des communes membres d'AMD

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
Bogy	1 967,40 €	Peaugres	6 656,07 €	Talencieux	4 162,32 €
Boulieu-lès-Annonay	10 476,76 €	Saint-Clair	4 398,24 €	Thorrenc	879,60 €
Brossainc	500,00 €	Saint-Cyr	5 615,08 €	Vanosc	4 196,70 €
Charnas	3 262,11 €	Saint-Désirat	4 403,81 €	Vernosc	11 310,30 €
Colombier-le-Cardinal	750,00 €	Saint-Jacques-d'Atticieux	750,00 €	Villevocance	5 013,45 €
Davézieux	11 453,13 €	Saint-Julien-Vocance	750,00 €	Vinzieux	2 002,09 €
Félines	6 691,35 €	Saint-Marcel-lès-Annonay	6 977,81 €	Vocance	2 888,79 €
Limony	4 203,74 €	Savas	3 752,32 €		
Le Monestier	500,00 €	Serrières	4 818,89 €		

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## 4) Structuration des recettes projetées pour le financement du service

### 4-3 Pour les communes non membres d'AMD

En dehors d'Annonay, les trois communes non membres d'AMD (Ardoix, Quintenas, Roiffieux) se distinguent par l'absence de participation financière à l'enseignement musical diplômant (certifiant) transféré à Annonay Rhône Agglo. Les trois communes ont par contre une contribution aux structures associatives actives en matière musicale (champ de compétence non compris dans le transfert). Le calcul ex-post de leur participation financière à AMD, sur la base des critères de contribution du syndicat mixte, donne lieu aux résultats suivants:

	Nb habitants (DGFIP 2020)	Potentiel financier / habitant (DGF 2020)	Cotisation
Ardoix	1273	862,31	5 975 €
Quintenas	1666	703,02	6 756 €
Roiffieux	2870	812,13	10 640 €

Ces montants pourront constituer un régime dérogatoire de participation communale au transfert du service.

# L'enseignement musical diplômant (certifiant)

## 5) Proposition de la CLECT

- Un financement du transfert de compétence différencié entre 2023 et les années suivantes, avec le tiers de la base annuelle de reprise sur attribution de compensation appliqué sur 2023 (nécessité de financer la prise de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023), et la totalité à partir de 2024.
- Au vu des perspectives de refonte de la répartition géographique des différents lieux d'enseignements, pour les dépenses liées aux bâtiments dédiés en tout ou partie à l'exercice de la compétence, un maintien à la charge de la collectivité propriétaire de l'ensemble des dépenses liées à la maintenance et l'entretien du bâtiment, ainsi que les dépenses de fluides.
- Pour la commune d'Annonay et les 25 communes membres d'AMD, une reprise sur attribution de compensation sur la base du droit commun, établi sur la base du dernier compte administratif connu (2022). Pour la commune d'Annonay (484.779 euros) et les communes membres d'AMD (cf diapo 12), ces montants constituent la base annuelle reprise en intégralité à partir de 2024 sur les attributions de compensation.
- Pour les communes d'Ardoix, Quintenas et Roiffieux, application du régime dérogatoire de reprise sur attribution de compensation pour le financement du service, par application des critères de contribution par le syndicat AMD pour ses collectivités membres (respectivement 5.975, 6.756 et 10.640 euros en base annuelle).

# Proposition de la CLECT : Financement de la compétence enseignement musical diplômant

	Droit commun en année pleine (2024)			Droit commun 2023	Propositions CLECT	
	Bâtiments dédiés à la compétence	RAC ou financement 2022	Total		Année 2023	Année 2024
Annonay	46 926,00 €	484 779,00 €	531 705,00 €	177 235,00 €	161 593,00 €	484 779,00 €
Boulieu lès Annonay	7 346,00 €	10 476,76 €	17 822,76 €	5 940,92 €	3 492,25 €	10 476,76 €
Davézieux		11 453,13 €	11 453,13 €	3 817,71 €	3 817,71 €	11 453,13 €
Le Monestier		500,00 €	500,00 €	166,67 €	166,67 €	500,00 €
Roiffieux		0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 546,67 €	10 640,00 €
Saint Clair		4 398,24 €	4 398,24 €	1 466,08 €	1 466,08 €	4 398,24 €
Saint Cyr		5 615,08 €	5 615,08 €	1 871,69 €	1 871,69 €	5 615,08 €
Saint Julien Vocance		750,00 €	750,00 €	250,00 €	250,00 €	750,00 €
Saint Marcel lès Annonay		6 977,81 €	6 977,81 €	2 325,94 €	2 325,94 €	6 977,81 €
Savas		3 752,32 €	3 752,32 €	1 250,77 €	1 250,77 €	3 752,32 €
Talencieux		4 162,32 €	4 162,32 €	1 387,44 €	1 387,44 €	4 162,32 €
Thorrenc		879,60 €	879,60 €	293,20 €	293,20 €	879,60 €
Vanosc	3 000,00 €	4 196,70 €	7 196,70 €	2 398,90 €	1 398,90 €	4 196,70 €
Vernosc lès Annonay	15 637,00 €	11 310,30 €	26 947,30 €	8 982,43 €	3 770,10 €	11 310,30 €
Villevocance		5 013,45 €	5 013,45 €	1 671,15 €	1 671,15 €	5 013,45 €
Vocance		2 888,79 €	2 888,79 €	962,93 €	962,93 €	2 888,79 €
Félines		6 691,35 €	6 691,35 €	2 230,45 €	2 230,45 €	6 691,35 €
Limony		4 203,74 €	4 203,74 €	1 401,25 €	1 401,25 €	4 203,74 €
Peaugres		6 656,07 €	6 656,07 €	2 218,69 €	2 218,69 €	6 656,07 €
Saint-Désirat		4 403,81 €	4 403,81 €	1 467,94 €	1 467,94 €	4 403,81 €
Serrières		4 818,89 €	4 818,89 €	1 606,30 €	1 606,30 €	4 818,89 €
Bogy		1 967,40 €	1 967,40 €	655,80 €	655,80 €	1 967,40 €
Brossainc		500,00 €	500,00 €	166,67 €	166,67 €	500,00 €
Charnas		3 262,11 €	3 262,11 €	1 087,37 €	1 087,37 €	3 262,11 €
Colombier le Cardinal		750,00 €	750,00 €	250,00 €	250,00 €	750,00 €
Saint Jacques d'Atticieux		750,00 €	750,00 €	250,00 €	250,00 €	750,00 €
Vinzieux		2 002,09 €	2 002,09 €	667,36 €	667,36 €	2 002,09 €
Ardoix		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 991,67 €	5 975,00 €
Quintenas		0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 252,00 €	6 756,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 909,00 €</b>	<b>593 158,96 €</b>	<b>666 067,96 €</b>	<b>222 022,65 €</b>	<b>205 509,99 €</b>	<b>616 529,96 €</b>

# Proposition de la CLECT : Financement de la compétence enseignement musical diplômant en année pleine

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
Annonay	484 779,00 €	Limony	4 203,74 €	Saint-Julien-Vocance	750,00 €	Vinzieux	2 002,09 €
Ardoix	5 975,00 €	Le Monestier	500,00 €	Saint-Marcel-lès-Annonay	6 977,81 €	Vocance	2 888,79 €
Bogy	1 967,40 €	Peaugres	6 656,07 €	Savas	3 752,32 €		
Boulieu-lès-Annonay	10 476,76 €	Quintenas	6 756,00 €	Serrières	4 818,89 €		
Brossainc	500,00 €	Roiffieux	10 640,00 €	Talencieux	4 162,32 €		
Charnas	3 262,11 €	Saint-Clair	4 398,24 €	Thorrenc	879,60 €		
Colombier-le-Cardinal	750,00 €	Saint-Cyr	5 615,08 €	Vanosc	4 196,70 €		
Davézieux	11 453,13 €	Saint-Désirat	4 403,81 €	Vernosc	11 310,30 €		
Félines	6 691,35 €	Saint-Jacques-d'Atticieux	750,00 €	Villevocance	5 013,45 €		

Evaluation des charges  
transférées pour la compétence  
« Soutien aux associations de  
prévention spécialisée »

---

# Le soutien aux associations de prévention spécialisée

- ▶ Cette compétence se traduit uniquement par la subvention versée par la commune d'Annonay à l'association ADSEA (association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte), pour un montant de 10.000 euros ces trois dernières années.
- ▶ **Proposition de la CLECT**

Application du droit commun dès 2023, prise de compétence accompagnée par une reprise sur l'attribution de compensation de la ville d'Annonay de 10.000 euros.

# Synthèse des propositions de la CLECT

---

# Attributions de compensation définitives 2023

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
Annonay	4 836 101,00 €	Monestier	5 083,33 €	Savas	- 10 793,37 €
Ardoix	320 512,28 €	Peaugres	84 753,89 €	Serrières	88 618,24 €
Bogy	- 5 904,83 €	Quintenas	109 690,54 €	Talencieux	- 32 394,64 €
Boulieu-lès-Annonay	165 841,75 €	Roiffieux	62 402,33 €	Thorrenc	4 306,80 €
Brossainc	- 4 422,31 €	Saint-Clair	93 791,52 €	Vanosc	- 14 807,70 €
Charnas	6 476,95 €	Saint-Cyr	9 440,51 €	Vernosc-lès-Annonay	- 2 719,50 €
Colombier-le-Cardinal	2 118,29 €	Saint-Désirat	228 847,79 €	Villevoiance	24 405,85 €
Davézieux	749 198,29 €	Saint-Jacques-d'Atticieux	- 2 272,66 €	Vinzieux	- 4 588,61 €
Félines	304 770,23 €	Saint-Julien-Voiance	20 146,20 €	Voiance	20 149,07 €
Limony	96 842,70 €	Saint-Marcel-lès-Annonay	442 063,26 €		

# Attributions de compensation définitives 2024

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
Annonay	4 512 915,00 €	Monestier	4 750,00 €	Savas	- 13 294,92 €
Ardoix	316 528,95 €	Peaugres	80 316,51 €	Serrières	85 405,65 €
Bogy	- 7 216,43 €	Quintenas	105 186,54 €	Talencieux	- 35 169,52 €
Boulieu-lès-Annonay	158 857,24 €	Roiffieux	55 309,00 €	Thorrenc	3 720,40 €
Brossainc	- 4 755,64 €	Saint-Clair	90 859,36 €	Vanosc	- 17 605,50 €
Charnas	4 302,21 €	Saint-Cyr	5 697,12 €	Vernosc-lès-Annonay	- 10 259,70 €
Colombier-le-Cardinal	1 618,29 €	Saint-Désirat	225 911,92 €	Villevoiance	21 063,55 €
Davézieux	741 562,87 €	Saint-Jacques-d'Atticieux	- 2 772,66 €	Vinzieux	- 5 923,34 €
Félines	300 309,33 €	Saint-Julien-Voiance	19 646,20 €	Voiance	18 223,21 €
Limony	94 040,21 €	Saint-Marcel-lès-Annonay	437 411,39 €		

# Suites à donner

- ❑ Suite à l'adoption du présent rapport par la CLECT, celui-ci est transmis aux conseils municipaux des communes membres intéressées qui se prononcent à son sujet dans les trois mois suivant la notification ; il est transmis pour information au Conseil communautaire. Il est adopté à la majorité des 2/3 des communes membres.
- ❑ Annonay Rhône Agglo devra délibérer avant la fin de l'année 2023 pour fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 (et suivants), au vu du rapport de la CLECT.